ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de la protection animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : N Chassang Tél. : 01 49 55 84 78 Réf. interne : PSA-4/LB	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2005-8224** **Date: 20 septembre 2005** Classement : PA 31

Date de mise en application : Pour information
Abroge et remplace : Abroge l'annexe II de la note de service n°2005-8056 du 18 février 2005
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes: 4
Degré et période de confidentialité :

Objet : Bilan des contrôles sur les conditions de transport des animaux vivants au cours de l'année 2004

MOTS-CLES : Transport des animaux vivants, bilan annuel des contrôles

Résumé : Cette note a pour but d'informer les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) sur les résultats en matière de contrôle du transport des animaux vivants pour l'année 2004. Elle souligne l'importance de ces données pour l'élaboration d'une synthèse au niveau européen qui permettra d'analyser l'évolution des conditions de transport et de fixer les grandes orientations en matière réglementaire sur le transport des animaux vivants. Elle présente également les tableaux (annexe IV) qui devront être désormais renvoyés par les DDSV pour permettre de réaliser cette synthèse.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV – R/ Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - DRAF/DAF - DDAF - Inspecteurs généraux vétérinaires chargés de mission d'inspection interrégionale - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Postes d'Inspection Frontaliers et Points de Sorties

Bases juridiques :

- Article L.214-12 du code rural
- Directive n°91/628 modifiée relative à la protection des animaux en cours de transport
- Code rural, notamment les articles R*214-49 à R*214-62, R*215-6 et R* 215-7
- Arrêté ministériel du 17 juillet 2000 modifié relatif aux justificatifs de la formation requis pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants
- Circulaire DGER/FOPDAC/C2000-2007 du 27 décembre 2000
- Note de service n°8074 du 29 avril 1998 relative à la protection des animaux en cours de transport, application des textes réglementaires
- Note de service n°8017 du 15 février 1999 relative à l'agrément des points d'arrêt et des transporteurs
- Note de service n°8050 du 28 février 2000 relative à la protection des animaux en cours de transport
- Note de service n°8079 du 20 juin 2000
- Note de service n°8086 du 22 juin 2001
- Note de service n°8091 du 14 juin 2002
- Note de service n°2002-8187 du 23 décembre 2002
- Note de service n°2005-8018 du 17 janvier 2005
- Note de service n°2005-8056 du 18 février 2005
- Lettre ordre de service n°805 du 29 avril 2005

Comme chaque année et conformément aux dispositions de la directive 91/628 modifiée, un bilan des contrôles renforcés sur les conditions de transport des animaux vivants est exigé par la Commission européenne pour tous les Etats membres.

La présente note dresse le bilan des contrôles réalisés au cours de l'année 2004 à partir des réponses de 87 départements (73 l'an dernier). Il est à noter que sur l'ensemble des réponses, 8 départements n'ont effectué aucun contrôle lié au transport des animaux ou n'ont rempli que le tableau concernant l'agrément des transporteurs. Ce chiffre diminue par rapport à l'an dernier (13 départements) mais trahit l'absence de contrôle sur un domaine jugé prioritaire par l'Union européenne. Il est à rappeler par ailleurs, que ce rythme de contrôle a été fixé dans la note de service DGAL/SDSPA/n°8086 du 22 juin 2001 *« Rythme des contrôles », à environ une centaine de contrôles de moyens de transport pour l'année, tous lieux confondus et étalés de préférence tout au long de l'année. Pour les départements où le nombre d'animaux transportés est faible ils peuvent être ramenés à une cinquantaine ».* Or ce nombre minimum n'a pas été atteint par tous les départements *:*

- 14 départements ont effectué moins de 10 contrôles,
- 26 entre 10 et <50 contrôles
- 17 entre >50 et 100 contrôles
- 22 entre 100 et plus de mille contrôles (port de Sète).

Ainsi, plus de 50% des DDSV qui ont répondu ont réalisé **moins de 50 contrôles dans l'année**. La raison principale invoquée est le manque de personnel et de moyens. Une analyse plus approfondie doit être menée sur le sujet, notamment à l'occasion d'une prochaine réunion du Groupe Technique Santé Protection Animales. Cette analyse est essentielle pour mener à bien l'application du règlement n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004.
Concernant la liste nationale des transporteurs agréés, les listes mises à jour par les DDSV sont passées de 45 listes reçues l'an dernier à 83 listes actualisées cette année.

I - Les contrôles

1-Bilan comparatif depuis 1998

Comme l'an dernier le nombre de contrôles sur véhicules est en nette progression. Ce résultat provient notamment de la prise en compte des contrôles effectués par les postes d'inspection frontaliers (Marseille et Roissy) et les points de sorties du territoire européen (Sète).

Nombre de véhicules contrôlés

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre total	1270	2627	7218	8205	7408	12 525	17 497

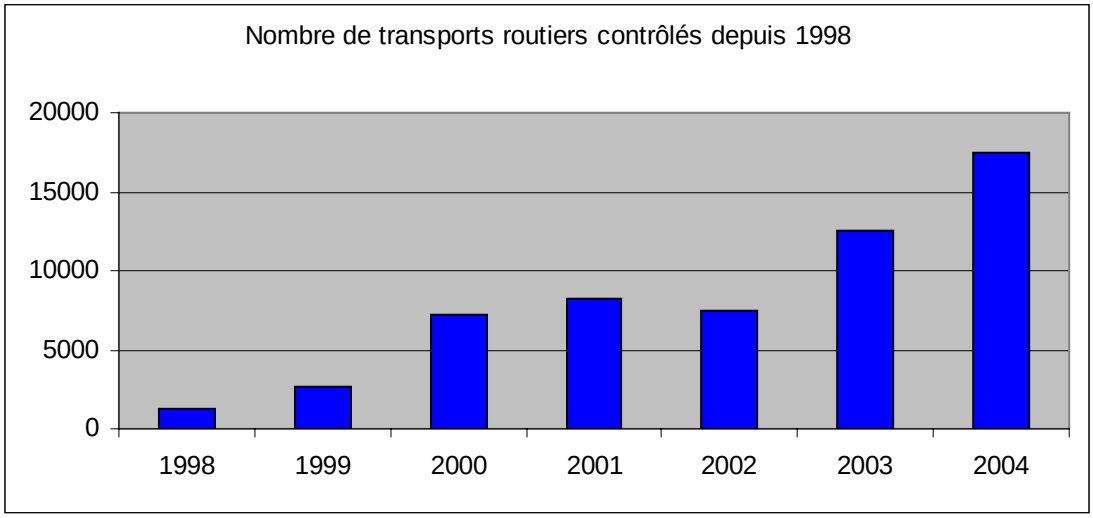

Nombre total d'animaux contrôlés (toutes espèces confondues)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre total	32 730	451 295	1 186 731	1 450 835	1 550 956	1 644 753	2 561 639

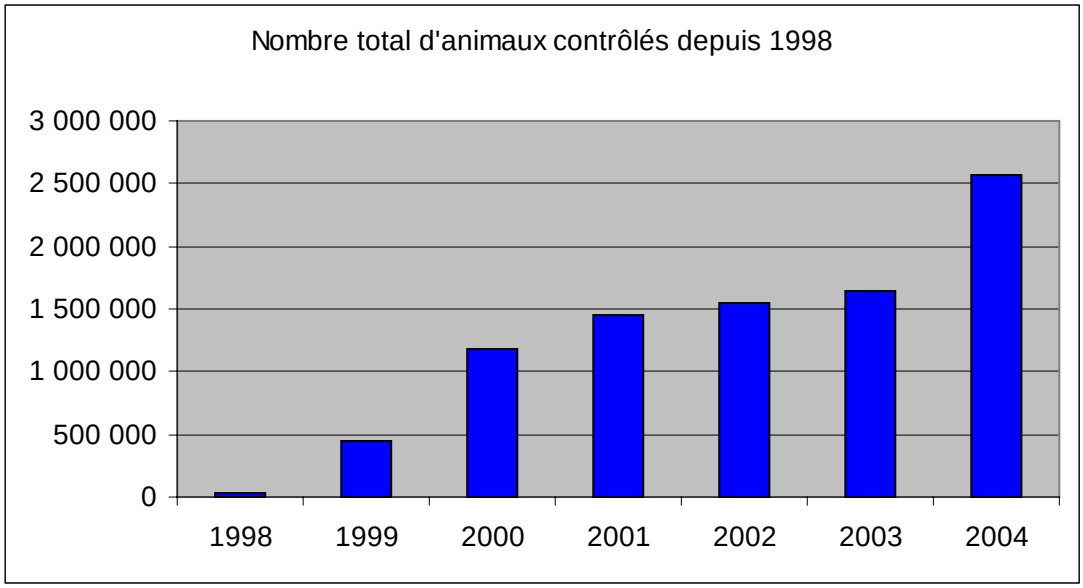

2 – Au cours de l'année 2004

2.1 – Lieux des contrôles

L'ensemble des contrôles effectués sur les 17 497 véhicules s'est opéré sur le territoire national, parfois en partenariat avec la gendarmerie nationale. Les contrôles ont porté sur des véhicules français, d'autres Etats membres ou de pays tiers.
Ils ont été réalisés (tableau 1 annexe I) :

- dans les abattoirs 37,09 %,
- dans les ports (Sète et Marseille) 24,12%,
- dans les aéroports (Roissy) 21,05%,
- sur route 5,44%,
- dans les centres de rassemblement 3,53%,
- dans les élevages 3,45%,
- sur les marchés 2,84%,
- autres 1,54%.

La pression de contrôle est en augmentation dans l'ensemble des secteurs du transport. Elle s'est portée plus particulièrement comme les années précédentes sur l'abattoir, secteur hautement sensible.

J'attire votre attention sur le fait que, depuis la révision des mesures de lutte contre les ESST et la suppression de la prime d'équarrissage, l'abattage des bovins accidentés de plus de 2 ans a pu reprendre. Certains abattoirs enregistrent de nombreux abattages pour cette catégorie d'animaux. Une prochaine note de service de la SDSSA, sur l'application de l'arrêté du 09/06/2000 modifié relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés, permettra d'aborder notamment la transportabilité des animaux accidentés ou blessés. L'institut de l'élevage en collaboration avec la DGAL évalue l'interprétation à faire de la notion d'aptitude des animaux au transport. Il en ressort que :

- les professionnels de l'abattage devront présenter un projet de schéma régional d'abattage d'urgence,
- dans le cas d'un abattage, hors abattoir, il devra se faire sous assistance d'un vétérinaire,
- pour la transportabilité, seuls les animaux pouvant se déplacer par leurs propres moyens pourront être chargés. A l'abattoir, ces animaux devront subir une visite ante-mortem obligatoire et ce en application du règlement 854/2004.

Enfin, le guide de bonnes pratiques pour les convoyeurs réalisé par l'institut de l'élevage, annoncé l'an dernier, a pris du retard et devrait sortir en fin d'année 2005 prenant en compte ces nouvelles données.

Conformément à la note de service n°2005-8056 du 18 février 2005, les contrôles effectués aux postes d'inspection frontaliers et aux points de sorties ont été comptabilisés, entraînant une augmentation significative des contrôles au niveau des ports et aéroports.
Dans les centres de rassemblement et les marchés, le renforcement de la présence des services vétérinaires se traduit, certes, par un nombre plus grand d'animaux contrôlés mais également par des courriers favorables de la part d'associations de protection animale sur l'organisation, la tenue et la manipulation des animaux. Je vous encourage à continuer à assurer une présence régulière dans ces lieux.
En ce qui concerne les formations des personnels des centres de rassemblement et des marchés, une réflexion sera menée à la rentrée 2005 avec la DGER pour que ces formations deviennent diplomantes, comme celles des convoyeurs.

2 2 – Equipement des véhicules

Sur les **17 497 véhicules contrôlés**, **685 points de non-conformités** ont été relevés. Les principaux manquements (pourcentage de non conformités rencontrées par rapport au nombre total de non conformités) sont :

- la propreté des véhicules pour 20,34%,
- l'identification des animaux pour 15,03%,
- les protections contre les intempéries pour 14,45%,
- la séparation des animaux par sexe pour 10,07%,
- la séparation des animaux par âge pour 8,32%,
- la densité pour 5,11%,
- la séparation des animaux par espèce pour 3,07%,
- l'aération ou la ventilation pour 2,92%,
- les aspérités ou les arêtes pour 2,77%,
- l'inclinaison des rampes pour 2,19%,

2.3 – Equipement des véhicules transportant des animaux durant plus de huit heures

Sur les **17 497 véhicules contrôlés**, **4941 véhicules** étaient concernés par **des transports d'une durée supérieure à huit heures**. Ils représentent 28,23% de la totalité des véhicules contrôlés, en très nette augmentation par rapport à l'an dernier (3%), et qui est due à la prise en compte des contrôles effectués par les points de sorties du territoire (Sète et Marseille).

Nombre de véhicules concernés par un transport de plus de 8 heures

	abattoirs	marchés	centres de rassemblement	points d'arrêt	ports	aéroports	route	autres	élevages	total
Nombre	**155**	**21**	**301**	**5**	**4217**	**0**	**201**	**35**	**6**	**4941**

Les **différents manquements observés** sur les véhicules effectuant des transports d'une durée supérieure à huit heures, s'élèvent à **123** (soit 16,5% par rapport au nombre total de non conformités observées) et portent particulièrement sur :

- la rédaction irrégulière, le non respect ou l'absence des plans de marche : 5,84%,
- l'absence de dispositifs d'abreuvement : 3,36%,
- une litière insuffisante : 3,65%,
- l'absence de dispositif pour la nourriture : 2,04%,
- l'absence de cloisonnement : 1,61%,

2.4 – Véhicules concernés par la rédaction d'un plan de marche

L'ensemble des irrégularités des plans de marche porte sur **une rédaction incomplète et/ou erronée**, voire **l'absence de ce document**. Il est à souligner la très nette augmentation des non-conformités vis à vis de ce document important. Ces non conformités ne sont pas toujours explicitées sur le bilan annuel.
Comme les années précédentes, je vous rappelle que **la rédaction du plan de marche par les transporteurs ou les opérateurs est obligatoire et qu'elle est une condition préalable à la délivrance du certificat sanitaire accompagnant les animaux lors des échanges et des exportations**.
De la même façon, **il est indispensable de veiller au retour des plans de marche qui doit être assuré par le transporteur, conformément à la directive 91/628/CE modifiée et à l'article 5 de l'arrêté du 5 novembre 1996 modifié.**

II Les animaux

Le nombre d'animaux contrôlés pour l'année 2004 est de **2 565 330 animaux**, il se décompose de la façon suivante :

Total des animaux contrôlés par espèces (tableau 2 annexe I)

	bovins	équins	porcins	ovins / caprins	volailles	autres	total
Total par espèce	238 657	2 935	542 348	47 606	1 493 286	240 498	2565330
%	9,30	0,11	21,14	1,86	58,21	9,37	

1 – Pourcentage des animaux contrôlés par espèce en fonction du lieu de contrôle

Total des animaux contrôlés par lieu de contrôle (tableaux annexe II)

	abattoirs	marchés	centres de . rassemblement.	points arrêt	ports	aéroports	route	autres	élevages	total
total	1 577 830	11 760	13 774	1 300	153 406	6 139	786 698	1349	13074	2565330
%	61,50	0,45	0,53	0,05	5,97	0,23	30,66	0,05	0,50	

2 - L'état des animaux

2 1 – Animaux inaptes au voyage

Plusieurs manquements ont été constatés quant à l'aptitude des animaux au voyage. Ces irrégularités sont décrites ci-dessous :

Nombre d'animaux déclarés inaptes au voyage (tableau 1 annexe III) :

	bovins	**équins**	**porcins**	**ovins/caprins**	**volailles**	**autres**	**total**
nombre total d'animaux contrôlés	238657	2935	542348	47606	1493286	240498	2565330
nombre d'animaux inaptes	4053	3	251	241	2352	0	6900
%	1,70	0,10	0,05	0,51	0,16	0,00	0,27

Les irrégularités portent pour la plupart sur :

- des animaux morts soit 1,34% des animaux contrôlés,
- des animaux malades ou blessés 0,56%,
- des animaux fatigués ou déshydratés 0,04%.

Irrégularités observées sur les animaux, par site et par rapport au nombre d'animaux déclarés inaptes au voyage (tableau 2 annexe II) :

	abattoirs	marchés	centres de rassemblement	points d'arrêt	aéroports	ports	route	total
A : femelles devant mettre bas durant le transport	3	0	0	0	0	0	1	4
B : femelles ayant mis bas depuis moins de 48h	1	0	0	0	0	0	0	1
C : animaux malades ou blessés	3038	5	0	0	0	17	0	3060
D : animaux nouveau-nés	0	0	0	0	0	0	0	0
E : autres (fatigue, déshydratation)	617	0	0	0	0	5	0	622
F : animaux morts	3171	0	0	6	0	26	10	3213
TOTAL	6830	5	0	6	0	48	11	6900
%	98,99	0,07	0,00	0,09	0,00	0,70	0,16	

III - Les sanctions

A l'issue de ces contrôles, des avertissements et des procès verbaux ont été dressés à l'encontre des transporteurs ou des propriétaires des animaux. Des sanctions administratives ont été appliquées. Ces sanctions ont également été notifiées aux transporteurs. Le nombre total de sanctions a doublé par rapport à 2003.

Les différents types de suites pénales ou administratives utilisées en 2004

	Infractions totales constatées	Avertissements .	P. verbaux	Retrait agrément .	Mises en demeure	Total
Total	**987**	**570**	**202**	**65**	**401**	**2225**

Plusieurs DDSV ont fait part du problème que soulève la verbalisation, par les services de la police et de la gendarmerie, des éleveurs qui transportent (remorque au tracteur) quelques animaux destinés essentiellement à l'abattoir et qui n'ont pas d'agrément et pas de transport adapté. J'invite des directeurs départementaux des services vétérinaires à se rapprocher de leurs homologues de la gendarmerie et de la police afin de leur expliquer que dans le règlement 1/2005 applicable au 1er janvier 2007, les éleveurs pourront transporter leur animaux dans un rayon de 65 km sans agrément. Dans ces conditions on ne peut pas raisonnablement exiger des éleveurs qu'ils mettent leur véhicule aux normes si leur objectif est de ne les utiliser que dans un rayon de 65 Km.

IV - Agrément des transporteurs

Le bilan que vous avez fait parvenir permet de dénombrer à ce jour **7009 agréments** pour le **transport d'animaux vivants**. En outre, **328 nouveaux dossiers** de demande d'agrément ont été déposés par des transporteurs et sont en **cours de traitement**.
Certaines DDSV m'ont fait part du fait que les services pourraient rapatrier les listes contenues dans SIGAL.
A ce jour, les DDSV ne peuvent recevoir aucune directive ou échéancier concernant la mise à jour sur SIGAL de la liste des transporteurs agréés au titre de la protection animale. Ainsi une extraction des données de SIGAL ne garantit pas l'exhaustivité des listes obtenues.
Par ailleurs, dans le cadre du programme de référence SIGAL « Protection animale », le domaine « Transport des animaux vivants » est susceptible de subir des modifications.
En conséquence, le modèle de bilan annuel situé en annexe II ainsi que la liste des transporteurs agréés doivent être utilisés et transmis sous format papier ou informatique au Bureau de la Protection Animale.
J'attire votre attention dans le bilan annuel (annexe IV) sur la modification de la partie I :
- le paragraphe 5 est modifié et renommé « Délivrance des agréments des transporteurs »
- un paragraphe 6 est ajouté dénommé « contrôle des agréments des transporteurs ».

Cette modification s'avère nécessaire afin de connaître le nombre exact de transporteurs agréés et de pouvoir comparer avec les listes de transporteurs agréés que vous transmettrez. L'origine géographique des transporteurs permettra de connaître l'état des agréments des transporteurs français contrôlés par rapport à ceux de l'Union européenne et des pays tiers.

V – Tableaux pour la Commission européenne

La note de service n°2005-8056 du 18 février 2005 (au paragraphe 2.2, page 5) vous informait des demandes de la Commission européenne en matière de transport d'animaux vivants (prise en compte des contrôles effectués par les postes d'inspection frontaliers et les points de sorties).

Cette note de service est parvenue aux DDSV à la fin du mois de février, alors qu'une partie des bilans pour l'année 2004 était déjà parvenue à la DGAL. De ce fait , les éléments qui seront transmis à la Commission ne seront que partiels pour 2004.

Voici le tableau récapitulatif présentant partiellement les contrôles administratifs effectués par les DDSV.

De plus dans le bilan annuel, l'intitulé (paragraphe I.3, point 4) « nombre d'animaux contrôlés à l'import et/ou à l'export (PIF et Points de sorties) », a été mal compris. Cette rubrique doit contenir l'ensemble des contrôles effectués des imports/exports avec les pays tiers mais également lors **des échanges avec l'Union européenne.** Or nombreux ont été les DDSV qui n'ont pas pris ces échanges en compte.

	bovins :	équins	porcins	ovins/caprins	volaille	autres	total
Importation **Introduction (import + échange)**	**3573**	**65**	**77**	**1336**	**68617**	**89784**	**164160**
Exportation **Sortie (export + échange)**	**404704**	**1565**	**13908**	**233277**	**4251783**	**1237**	**4906474**
Plan de marche/espèce	**5802**	**65**	**273**	**191**	**0**	**1**	**6332**

Pour être en totale conformité avec les demandes de la Commission la note service n°2005-8056 du 18 février 2005 est modifiée (annexe IV de la présente note) et un point 2 est rajouté au point III «Points de non-conformité». Ce tableau doit récapituler les non-conformités par lieu de contrôle.

VI – Conclusion générale

Le bilan pour 2004 montre une nette progression des contrôles dans tous les domaines du transport notamment grâce à la prise en compte des contrôles effectués par les postes d'inspection frontaliers et les points de sortie. Même si, comme les années précédentes, le secteur le plus contrôlé reste l'abattoir, suivi de la route, les centres de rassemblement et marchés ont bénéficié de cet effort entraînant du même coup une baisse des plaintes des associations de protection animale dans ce secteur.
Les contrôles ont touché un nombre plus large d'animaux. Ainsi la case « autres » couvre le contrôle d'oiseaux, poissons (aquaculture et exotique), cervidés, chiens, chats, autruches.

Comme les années précédentes un certain nombre de départements n'ont pas ou peu effectué de contrôles. Cette tendance sera peut-être inversée pour les contrôles 2005 si la proposition faite dans la note de service n°2005-8056 du 18 février 2005 d'une coordination des contrôles au niveau régional est suivie. Enfin, ce manque de moyens dénoncé depuis plusieurs années devra impérativement être pris en compte lors de la mise en place du règlement 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 (applicable à partir du 1er janvier 2007) qui impose une tâche administrative accrue aux autorités compétentes de chaque Etat membre et devra faire l'objet de réunions dès la rentrée 2005, pour établir des modalités de gestion administrative simples et concrètes.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

ANNEXE I

Répartition des contrôles en 2004

Tableau 1 : Nombre de véhicules contrôlés en fonction du lieu de contrôle en 2004

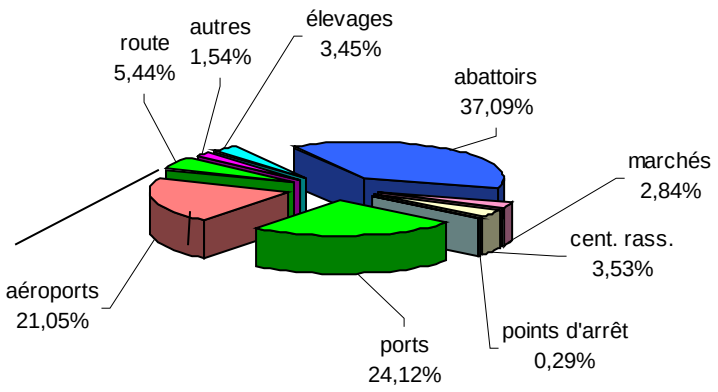

Tableau 2 : Nombre d'animaux contrôlés en fonction de l'espèce en 2004

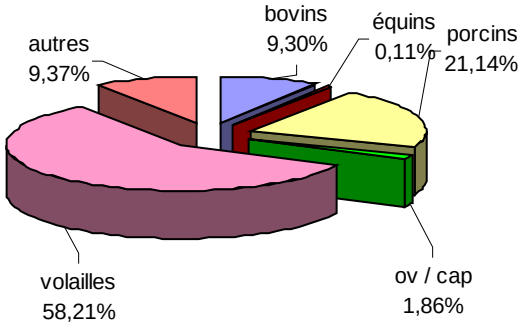

ANNEXE II

Répartition du nombre d'animaux contrôlés par espèce en fonction du lieu de contrôle en 2004

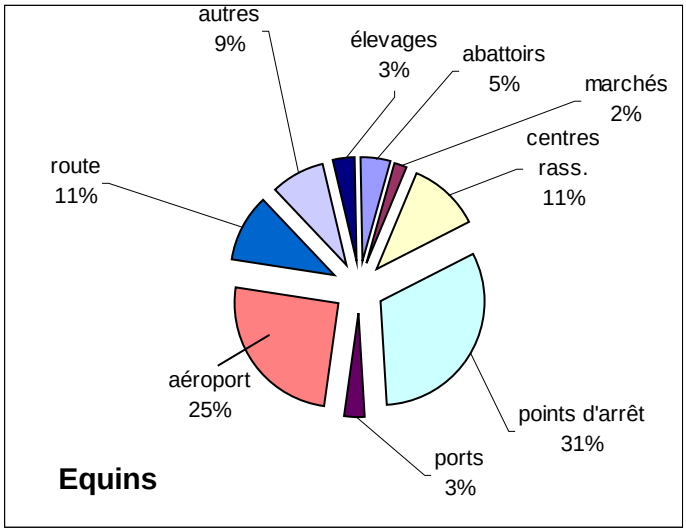

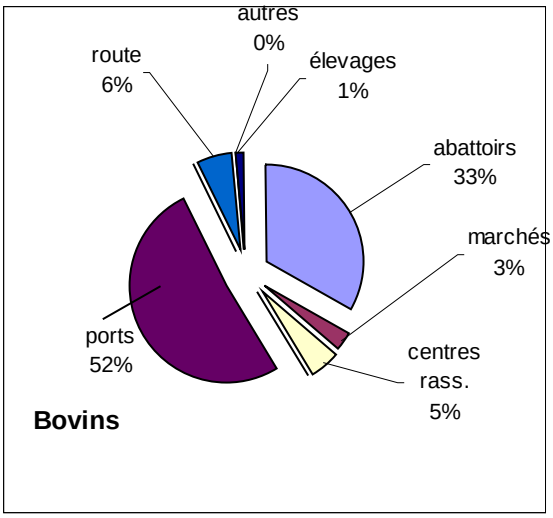

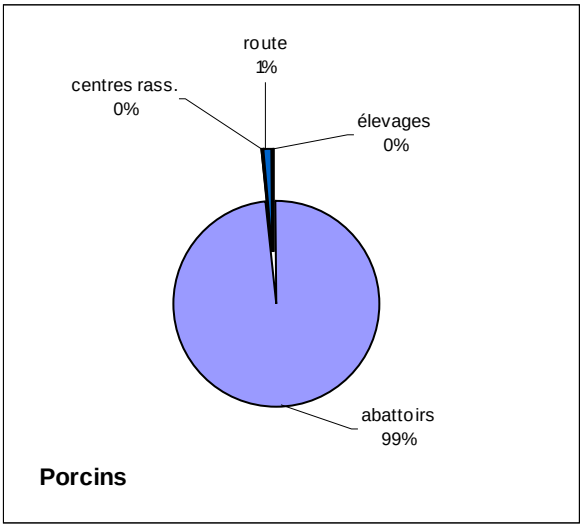

ANNEXE II (SUITE)

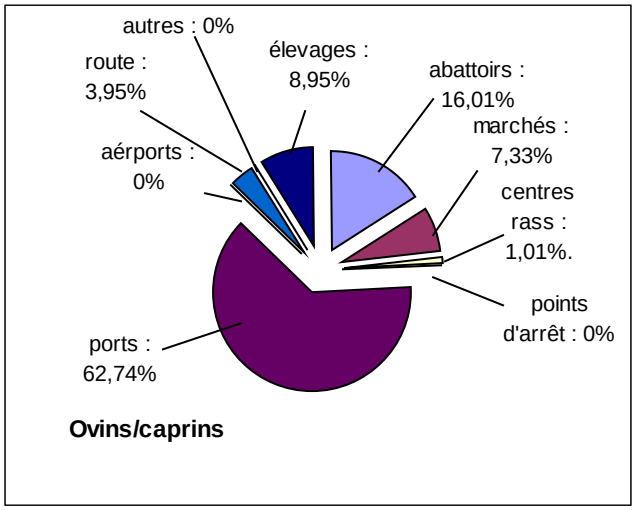

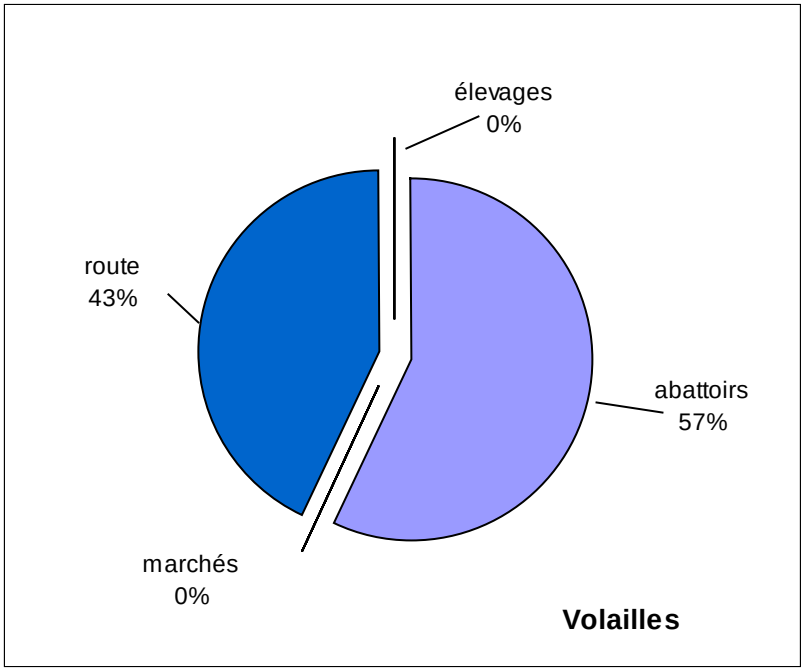

ANNEXE III

Répartition du nombre d'animaux inaptes au transport en fonction de l'espèce et du type d'irrégularité en 2004

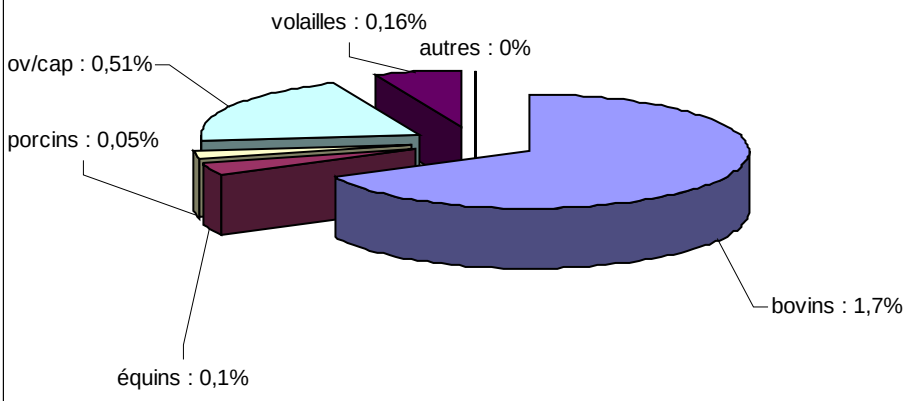

Tableau 1 : Nombre d'animaux inaptes au transport en fonction de l'espèce en 2004

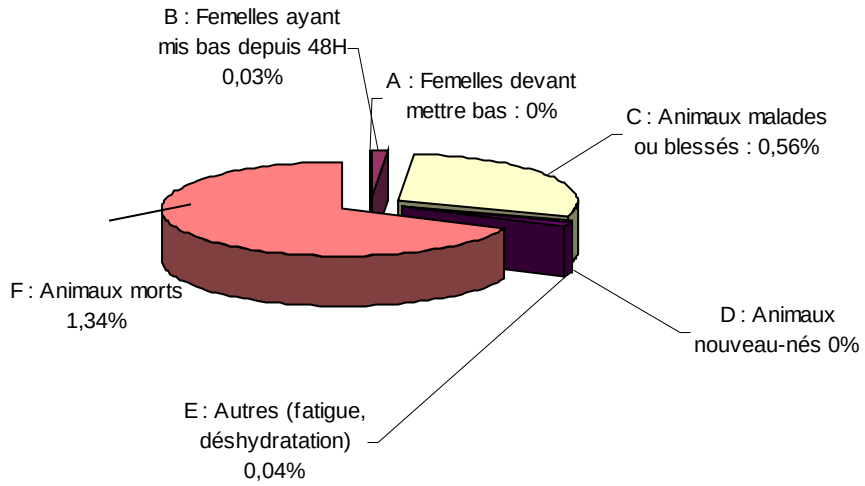

Tableau 2 : Nombre d'animaux inaptes au transport par rapport au nombre d'animaux contrôlés en fonction de l'irrégularité rencontrée en 2004

ANNEXE IV

Annule et remplace l'annexe II de la note de service n°2005-8056 du 18 février 2005

BILAN ANNUEL

I : NOMBRE D'INSPECTIONS

1) Nombre de véhicules contrôlés (préciser le nombre de véhicules suivi de la lettre A, B, C, D, E)

Lieux	**Nombre total de véhicules**	**Nombre de véhicules concernés par des transports de plus de huit heures**	**Nombre de véhicules concernés par la rédaction d'un plan de marche**
Abattoirs			
Marchés			
Centres de rassemblement			
Elevages, lieux de détention divers			
Points d'arrêt			
Ports			
Aéroports			
Route			
Autres			

A = transport routier
B = transport ferroviaire
C = véhicules routiers embarqués sur des navires
D = transport par navires
E = transport aérien

2) Nombre d'animaux contrôlés

Lieux **Espèces**	Abattoirs	Marchés	Centres rassembl.	Elevages	Points d'arrêt	Aéroports	Ports	Route	Autres*
Bovins									
Equins									
Porcins									
Ovins/ Caprins									
Volailles									
Autres*									

* préciser

3) Nombre de plans de marche contrôlés par espèce

	Bovins	Porcins	Ovins/caprins	Equidés	Volailles	Autres
Plan de marche						

4) Nombre d'animaux contrôlés à l'import et/ou à l'export (PIF et Points de sorties comprenant l'ensemble des échanges pays tiers et communautaires dans le cadre des documents TRACE)

	Bovins	Porcins	Ovins/caprins	Equidés	Volailles	Autres
Import						
Export						

5) Délivrance des agréments des transporteurs (transport routier, ferroviaire par navire ou aérien)

Nombre d'agréments délivrés par la DDSV	**Agréments en cours d'instruction par la DDSV**

6) Contrôles de l'agrément dans tous les lieux de contrôle (en nombre de véhicules contrôlés)

Agrément présenté						**Agrément non présenté**		
Valide			**Non valide**					
***UE**	***PT**	***F**	***UE**	***PT**	***F**	***UE**	***PT**	***F**

*Origine géographique du transporteur : UE : Union européenne, PT : Pays Tiers, F : France

II. NOMBRE D'INFRACTIONS ET SANCTIONS

Nombre d'infractions relevées ayant donné lieu à PV (1)	**Procès verbaux**	**Actions administratives (2)**		
		Mise en demeure	**Retraits d'agrément**	**Autre***

* Préciser
(1) Indiquer également dans cette rubrique les infractions relevées pour transport d'animaux sans agrément (y compris pour des transporteurs situés dans d'autres Etats membres)
(2) Les actions administratives peuvent prendre la forme du déchargement d'une partie des animaux, d'un acheminement vers un abattoir etc...

III. POINTS DE NON-CONFORMITE

1) Equipement des véhicules et organisation du transport : <u>Nombre de véhicules</u> pour lesquels des irrégularités sont constatées.

	Espèce transportée					
Manquements relatifs à	Bovins	Equidés	Porcins	Ovins et caprins	Volailles	Autres (préciser)
Identification des animaux						
Densité						
Propreté						
Aération ou ventilation						
Protection contre les intempéries						
Aspérités ou arêtes (Sources de blessures)						
Inclinaison des rampes						
Séparation des animaux par espèce						
Séparation des animaux de sexes différents						
Séparation des animaux d'âges différents						
Litière (ou autre) en quantité suffisante *						
Dispositifs d'abreuvement *						
Cloisons de séparation*						
Accès direct aux animaux *						
Nourriture pendant le transport *						
Rédaction et respect d'un plan de marche *						
Respect des durées de voyage/ espèce*,						

* Ces critères ne s'appliquent qu'aux transports dont la durée dépasse huit heures.

2) Tableau pour la Communauté européenne concernant les irrégularités relatives à l'équipement des véhicules et organisation du transport.

Nombre d'infractions	Bovins	Porcins	Ovins/caprins	Equins	Volailles	Autres
Abattoirs						
Marchés						
Centres de rassemblement						
Points d'arrêt						
Ports						
Aéroports						
Route						
élevages						
autres						
Total						

3) Etat des animaux : <u>Nombre d'animaux</u> inaptes au voyage (préciser le nombre d'animaux inaptes au voyage suivi de la lettre A,B,C,D,E,F,G)

Lieux **Espèces**	Abattoirs	Marchés	Centres de rassemblement	Points d'arrêt	Aéroports	Ports	Route
Bovins							
Equidés							
Porcins							
Ovins/Caprins							
Volailles							
Autres (préciser)							

A = Femelles devant mettre bas durant la période de transport
B = Femelles ayant mis bas depuis moins de 48 heures
C = Animaux malades
D = Animaux accidentés ou blessés
E = Animaux nouveau-nés (ombilic non cicatrisé)
F = Autres (fatigue, déshydratation ...)
G = Animaux morts